

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'An Deux Mil Neuf, le Vingt-quatre Septembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix-sept Septembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Henri SEGARD, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Nicole BULCKAEN, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, Mme Laurence BREYNE, Adjoints.

Mme Arlette SAMAILLE, Mme Yvette VANDAMME, M. René ROGER, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRASNEL, Mme Annie DESPLANQUE, Mme Francine DUPUIS, M. Jean-Claude MONROGER, M. Jérôme LARROQUE, Mme Carla CHANTREL, Mme Dorothée MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Quentin CLARISSE, M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Bruno BLAECHE, Mme Valérie MARESCAUX, M. David PARIS, Mlle Marjorie ADAMS, Mme Laëtitia DAELS, Mme Michèle WAGNON, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Patrick DE CAUWER, Adjoint, à M. Le Maire

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, à Mme Anne-Marie LAMBIN, Adjointe,

Mme Catherine DEMEESTERE, Conseillère Municipale, à Mme Dorothée MUSELET, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : Mme Yvette VADAMME

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 JUIN ET 9 JUILLET 2009

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Les procès-verbaux des séances du 25 Juin et 9 Juillet 2009 sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

ACTUALITES MUNICIPALES

I- INFORMATIONS - ATELIER MEMOIRE -Mme HOFLACK

La ville de Comines compte 11 952 habitants (*chiffre recensement officiel de 1999*) dont 2 297 habitants sont âgés de plus de 60 ans. Ils représentent donc 19 % de la population (contre 18% pour le département).

Dans le cadre de son plan de développement social, la volonté de la ville de Comines est de prendre en compte l'individu dans sa globalité et ses particularités (handicap, santé, besoins sociaux, etc,...). Ce qui a conduit le C.C.A.S. à s'inscrire logiquement dans une action auprès des personnes âgées.

L'organisation des ateliers mémoire est initiée par le CCAS et la ville de Comines.

La mise en place de ses ateliers mémoires découle :

- D'une volonté municipale de Comines de mettre en place des actions en direction du public âgé et de développer un service PA/PH.
- D'une volonté de lutter contre l'isolement
- D'accompagner la personne âgée dans ses démarches de prévention de sa santé.
- De donner les moyens à chacun de trouver sa place dans la ville.

▪ **Objectifs Généraux**

- Créer un lien et rompre l'isolement
- Prévenir l'évolution de la maladie d'Alzheimer
- Développer l'esprit d'observation, la mémoire, des chiffres, des visages, des détails.
- Entretenir sa mémoire.

▪ **Moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs.**

Plan de communication

- Information aux usagers : presse locale, article dans ma ville, ma campagne.
- Réunion d'information animée par le CCAS et la MSA afin d'expliquer les ateliers mémoires.

Moyens matériels

- Mise à disposition du mini bus et du chauffeur afin d'assurer le transport des personnes s'inscrivant aux ateliers mémoires.
- Mise à disposition d'une salle (restaurant municipal, salle du beffroi, salle de réunion du nouveau CCAS).

Moyens humains

- Assistante sociale de la MSA
- Chargée de mission PA /PH

▪ **POUR QUI ?**

- Les seniors de la ville de Comines ne présentant pas de troubles cognitifs.

▪ **AVEC QUI**

- ADAR
- SIAD de Comines
- CLIC

Ses partenaires seront sollicités afin de transmettre l'information à leurs usagers.

Partenaire technique :

- MSA : Celle-ci conduira les ateliers mémoires.

▪ **Coût prévisionnel de l'action**

3.66pers/séance, coût de la session par personne : 55 euros

coût prévisionnel pour une session de 15pers : 825 euros

coût prévisionnel pour 3 sessions : 2475 euros,(2025 euros ont été inscrit au BP 2009)

▪ **Déroulement de l'action**

L'atelier mémoire sera mis en place avec 15 participants.

Une session est composée de 15 séances hebdomadaires d'environ 2 heures.

▪ **Lieu de l'action**

Salle de réunion, nouveau CCAS

▪ **Proposition d'échéancier**

Juin :

Passage en GM du 29 juin 2009

Septembre :

Réunion d'information, semaine 37

Octobre :

Début première session, semaine 41,42

▪ **Résultats attendus**

- Mise en place des ateliers mémoires au sein de la ville
- Reconnaissance du service PA/PH en tant qu'interlocuteur unique en matière d'animation auprès des personnes âgées.
- Participation effective des aînés cominois.

II - INAUGURATION DU CCAS – Mme BULCKAEN

Le samedi 3 octobre prochain à 11h, la ville inaugurera le nouveau CCAS situé rue des Maires Lambin. Ce local était avant occupé par la trésorerie, la ville l'a aménagé pour offrir une palette plus importante de services et accueillir un public toujours plus nombreux.

A l'origine, le CCAS était installé au rez-de-chaussée de la mairie mais, suite à l'élection de 1989, la nouvelle équipe municipale choisit de le déplacer dans un des bâtiments externes de la ville, notamment en plein centre ville, pour être plus près des usagers.

Depuis le 1 Septembre, le service logement a intégré les lieux. Le CCAS accueille également des permanences telles que la CAF, la caisse primaire d'assurance maladie, le conciliateur de justice, le médiateur familial, le restaurant du cœur, et bien d'autres services.

Ainsi, ce nouveau CCAS permettra d'offrir des services avec un accueil personnalisé dans la confidentialité nécessaire aux affaires traitées.

III – INFORMATIONS - MISE EN RESIDENCE – MAISON DE LA MUSIQUE – Mme TRAISNEL

1) Résidence du groupe « The white Loose Woman » du 30/11/09 au 04/12/09

Un concert de fin de résidence le Vendredi 4 décembre 2009 –
Un travail avec les CLSH – Semaine 49 –

2) Résidence de « l'école de formation aux métiers de la musique » du 18/01/10 au 22/01/10 et du 15/03/10 au 19/03/10

Mise à disposition d'un intervenant qui est chargé de dispenser une formation sous forme d'atelier de techniques vocales à destination des cominois, à raison d'un atelier hebdomadaire d'une durée d'une heure et demie, en période scolaire.

L'intervenant est salarié de l'association ef2m. L'association ef2m ne demande aucune participation financière quant aux interventions réalisées. L'échange se fait par la prestation de services rendus : interventions musicales en contre partie de la mise en résidence au Nautilys.

IV – INFORMATIONS - Mme DUPUIS

1) CHANGEMENT D'HORAIRE D'OUVERTURE A LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque est actuellement ouverte de 20h par semaine en période scolaire et de 22h par semaine en période de vacances scolaires.

Suite à l'enquête de satisfaction réalisée par une stagiaire en mai-juin 2008 à la bibliothèque, à la question : « Souhaitez-vous que la bibliothèque soit ouverte :

- a) le matin (entre 9h00 et 12h00)
- b) le midi (entre 12h00 et 14h00)
- c) l'après-midi (entre 14h00 et 18h00) (comme c'est le cas actuellement)
- d) en début de soirée (entre 17h et 19h approximativement) »

Les usagers avaient émis le souhait que la bibliothèque soit ouverte au moins un matin par semaine.

C'est pourquoi, à partir de septembre, les horaires de la bibliothèque seront les suivants :

Période scolaire :

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 9h-11h / 14h-18h30 (à partir de 11h, l'heure du conte a lieu à la bibliothèque)

Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 14h-18h30

Samedi : 14h-17h

Soit : 22 heures d'ouverture par semaine

Période de vacances scolaires :

Mardi : 14h-18h

Mercredi : 9h-12h / 14h-18h30

Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 14h-18h30

Samedi : 14h-17h

Soit : 23 heures d'ouverture par semaine

2) Nouvelle formule de l'Heure du conte 2009

Définition : Une des premières animations qui a été pratiquée en bibliothèque, consiste à lire à des enfants de 4 à 8 ans une série d'histoires tirées de livres de contes ou d'albums pour amener le jeune public aux plaisirs de la lecture et du livre.

Besoins repérés : Entre 4 et 8 ans la lecture est souvent associée aux difficultés d'un apprentissage forcé dans le cadre scolaire. La lecture et les livres apparaissent souvent comme une contrainte aux yeux des enfants. Il s'agit, avec l'heure du conte, d'associer lecture avec plaisir et de participer à l'épanouissement de ce type de public.

Objectifs :

- Développer le sens de l'imagination chez l'enfant
- Permettre l'expression verbale sur ce qu'il ressent
- Faire comprendre à l'enfant le rapport entre le texte écrit et la lecture orale en lui montrant le texte qu'on lit et les images qui lui sont associées.
- Favoriser l'écoute et la compréhension du récit

Depuis sa création, l'Heure du conte accueille 2 groupes d'âges d'enfants tous les mercredis sauf pendant les vacances scolaires : 6 à 8 ans de 10h à 11h et 4 à 5 ans de 11h à 12h.

Cette année, le groupe des enfants de 4-5 ans compte 4 à 8 enfants selon les mercredis et pour le groupe des enfants de 6-8 ans il était composé l'année dernière d'enfants de 8 ans et le renouvellement ne s'est pas fait. Il n'accueille donc aucun enfant.

Il faut redynamiser l'Heure du conte pour attirer les enfants par des séances de lectures d'histoires plus variées.

A partir du 9 septembre 2009 (date de reprise de l'heure du conte), la formule de l'Heure du conte pourrait être la suivante :

- l'Heure du conte aura lieu tous les mercredis matins (sauf pendant les vacances scolaires) pour 1 seul groupe d'enfants de 4 à 8 ans à 11h avec un thème d'histoire par mois.

Les thèmes sont représentatifs de la saison thématique « Culture et pays du monde / les différences / l'autre », soit septembre 2009 à juin 2010 :

Mois	Thème
Septembre	Les chevaliers et les princesses Thème en lien avec le Cycle tourisme, patrimoine, culture (Moyen-âge)
Octobre	Les sorcières et les monstres s'invitent à l'Heure du conte Thème de Lire en Fête
Novembre	A la découverte des indiens, des cowboys et des Etats-Unis
Décembre	Les fêtes : Noël, Nouvel an
Janvier	Brrr, il fait froid : l'hiver, la neige, les animaux polaires
Février	Les carnivals du monde
Mars	Les contes asiatiques
Avril	Le printemps est là...
Mai	Découverte du pays des journées randonnées
Juin	Vive les vacances

M. Le Maire annonce la mise en place d'un feu tricolore rue des Processions près du bassin d'apprentissage depuis le mercredi 16 Septembre 2009 par LMCU. M. Le Maire a sollicité LMCU pour l'installation d'une pré-signalisation ainsi que l'effacement de l'ancien STOP. Par la suite, il a été signalé le problème suivant : quand l'autobus dépose des enfants au bassin d'apprentissage, le feu tricolore n'est plus visible. M. Le Maire a demandé aux services techniques d'intervenir auprès de LMCU pour trouver une solution appropriée.

ORDRE DU JOUR :

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. Le Maire

N° 64 – Arrêté du 1 Juillet 2009 relatif au marché public pour la conception et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique du 14 Juillet 2009, passé avec SARL Hamza-artifices

N° 65 – Arrêté du 5 Août 2009 relatif au marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la dépollution du site TI'COM, passé avec la Société ETRS France.

N° 66 – Arrêté du 17 Juillet 2009 relatif au marché public pour la fourniture et la mise en service d'un panneau d'information lumineux, place du Général de Gaulle, passé avec LUMIPLAN VILLE.

N° 67 – Arrêté du 20 Juillet 2009 relatif au marché public pour les travaux de rénovation du bureau de l'Etat civil, passé avec la Société Grégory DEPINOY.

N° 68 – Arrêté du 24 Juillet 2009 relatif au marché public pour l'entretien (Nettoyage) des bâtiments communaux et des surfaces vitrées - Lot 2 – Entretien des vitreries, passé avec la Société ABI SERVICES.

N° 69 – Arrêté du 20 Juillet 2009 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 21, rue des Ecoles à Comines occupé par Monsieur David BRAEM à partir du 9 Mai 2009.

N° 70 – Arrêté du 19 Août 2009 relatif au marché public pour l'entretien des bâtiments communaux et les surfaces vitrées – Lot 1 : Nettoyage des batiments , passé avec la société GOM PROPRETE.

N° 71 – Arrêté du 19 Août 2009 relatif au marché public pour les travaux de peinture groupe scolaire du centre et logements annexes passé avec la Société Grégory DEPINOY.

N° 72 – Arrêté du 10 Août 2009 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 21, rue des Ecoles à Comines occupé par Monsieur David BRAEM à partir du 9 Août 2009.

N° 73 – Arrêté du 24 Août 2009 relatif au marché public pour l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public rue de Linselles et avenue des Sports, passé avec FORCLUM RESEAUX NORD.

Je vous signale que les documents peuvent être consultés aux Services Généraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – PERSONNEL MUNICIPAL CREATIONS D'EMPLOIS

RAPPORTEUR – M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les missions dévolues aux services de la Collectivité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

1. de créer à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	IB début - fin	Nbre
Filière Technique				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	298-413	1
Culturelle				
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	298-413	2

2. de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Intervention de Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, qui interroge au sujet du poste de conciergerie de la Salle Aragon, sachant que la personne embauchée a cessé ses fonctions, et que la mairie a demandé aux concierges des salles de sport d'assurer le poste.

M. Le Maire répond qu'un recrutement est en cours et que les concierges des salles de sport ont été sollicités pour assurer l'intérim de la conciergerie de la Salle Aragon.

3 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT MUNICIPAL

M. Le Maire donne la parole à M. Henri SEGARD, Adjoint, Chargé de la Prospective et de l'Intercommunalité, Président du Groupe Politique de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », car il y a beaucoup de débat autour de cette délibération.

M. Henri SEGARD s'exprime en son nom, et au nom d'un certain nombre d'élus de la majorité municipale, pour faire part de leur désaccord.

« Désaccord sur le principe du vote de cette délibération qui est présentée en conseil portant sur « la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Philippe MIHOUT, Directeur général des Services ». La protection fonctionnelle est un droit du fonctionnaire et elle figure au statut général de la fonction publique selon l'article 11 de la loi N° 83 634 du 13 Juillet 1983.

De cet article résulte que la personne publique doit remplir au bénéfice de son agent qui s'estime victime dans le cadre de son service une double obligation : le devoir d'assistance en justice et le devoir de réparation. Pour ce qui est de la mise en œuvre du droit de protection, l'agent doit en faire la demande expresse, c'est-à-dire une demande non soumise à un formalisme particulier à la personne ayant pouvoir d'organisation et de direction du service concerné, cette personne étant dans la commune, le maire.

C'est l'autorité investie du pouvoir de nomination qui est l'autorité compétente pour accorder ou refuser le droit à la protection donc dans notre commune, le maire.

Ce soir, il nous est proposé de voter une délibération qui accorde le droit à la protection c'est-à-dire que M. Le Maire a pris la décision d'accorder ce droit à la protection dans la mesure où il est estimé qu'il est applicable puisque les faits se seraient produits dans le cadre du service.

Or, à ce jour, il n'y a pas eu de dépôt de plainte à notre connaissance et donc pas de contexte justifiant de devoir exercer : protection droit / droit à protection. Un tract a été diffusé par les syndicats qui prennent appui sur des faits qui se seraient produits le mercredi 26 Août dernier aux services techniques municipaux.

Nous ne nous permettrons pas de juger les termes du tract, chacun pouvant donner sa propre interprétation et puis nous ne sommes pas là pour jouer au juriste. Néanmoins, nous sommes en proie au doute.

En effet, le fait pourrait relever d'une affaire privée et non de service. Cette suspicion légitime fait suite d'une part, aux multiples échos d'un climat d'animosité personnelle, et d'autre part, aux propos de monsieur le Directeur Général des Services, Philippe MIHOUT, repris dans un article de presse paru ce jour « un tract syndical qui me met en cause suite à une discussion privée que j'ai eue avec une de mes cadres et qui est d'ailleurs gênée par la situation ».

Pour lever toute suspicion, toute interprétation erronée et pour permettre un climat objectif dans cette affaire, il est primordial qu'une enquête soit diligentée en bonne et due forme car elle permettra de faire la lumière sur le contexte, le déroulement et la nature des faits.

Le principe du vote de cette délibération est donc perçu par mes collègues, que je représente, comme l'affirmation d'un soutien, a priori, au Directeur Général des Services. Or,

nous ne souhaitons pas prendre part, en quelque sorte, aveuglément pour l'une ou l'autre partie. Nous préférons attendre les résultats de l'enquête, et ainsi, avoir la certitude que les faits sont rattachés au service pour pouvoir donner une suite à la proposition de M. Le Maire de voter une délibération qui ne présente aucune obligation. Elle est de droit, et c'est le jour de la demande qui compte.

En effet, cette délibération ne fera, qu'entériner l'application d'un droit de la fonction publique.

Nous en avons informé M. Le Maire, il y a quelques jours, quelques minutes, de notre position, et au nom de quelques collègues de la majorité, nous demandons de reporter cette délibération. »

M. Le Maire répond qu'une enquête sera diligentée en bonne et due forme par les membres du comité d'hygiène et de sécurité. La demande a donc été formulée. La protection fonctionnelle est un droit, c'est pourquoi cette délibération est mise à l'ordre du jour. C'est un droit qui peut être refusé par le conseil municipal mais la personne peut alors attaquer la ville.

M. Le Maire met au vote la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de M. Philippe MIHOUT.

Intervention de M. David PARIS, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, qui affirme qu'il est d'accord dans l'ensemble avec les propos de M. Henri SEGARD. Il aurait aimé qu'une commission expresse réunisse les membres du conseil. M. David PARIS donne la parole à M. Christian DELBECQUE pour expliquer les raisons de leur demande de report de cette délibération.

M. Christian DELBECQUE, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, était surpris par le projet de cette délibération car il n'y a pas tous les éléments souhaités. Il reprend l'article 11, qui évoque le droit à la protection fonctionnelle des fonctionnaires en cas de poursuite mais, dans ce cas présent, il n'y a pas eu de plainte.

Les syndicats ont rencontré M. Le Maire pour évoquer le comportement insupportable de M. Philippe MIHOUT dans le cadre du service. Il existe pour M. Christian DELBECQUE une notion importante celle de faute, il cite « dans la mesure où il y a une faute personnelle, ce n'est pas imputable à un fonctionnaire ». Il reconnaît que la fonction de responsable de Directeur Général des Services est une fonction importante, dans laquelle, il faut un comportement très responsable et mesuré. Il est possible d'avoir un comportement dit « sanguin », cela ne signifie pas qu'on doit brutaliser ses agents.

M. Christian DELBECQUE est assez réservé sur cette délibération, il aurait aimé également une enquête réunissant à la fois des élus de la majorité et de l'opposition car M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal donc des élus de la majorité et de l'opposition. Il réitère sa demande de report de délibération.

M. le Maire réaffirme que le fonctionnaire a le droit à la protection fonctionnelle. Aujourd'hui, il y aura une enquête et il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un élu de l'opposition participe à l'enquête dans la mesure du possible.

M. Henri SEGARD demande à M. Le Maire de vérifier la manière dont l'enquête doit se dérouler car il existe des règles précises. Par exemple, la commission administrative d'enquête se compose de membres choisis de manière paritaire et appartenant au comité d'hygiène et de sécurité.

M. Le Maire propose de retirer la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – TOUR DE CHAUFFE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARA

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2005 validant le projet de partenariat, dans le cadre du Réseau d'Equipements Culturels Structurants de Lille Métropole Communauté Urbaine, entre le Nautilys de Comines, les Arcades de Fâches Thumesnil et la Ferme d'en Haut de Villeneuve D'Ascq et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 82 900 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2006 validant le projet de relance du dispositif TOUR DE CHAUFFE et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 25000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 2007 validant le projet de relance du dispositif TOUR DE CHAUFFE et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 75 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2008 validant le projet de relance du dispositif TOUR DE CHAUFFE et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 75 000€,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 validant la poursuite du dispositif TOUR DE CHAUFFE et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 90 000 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine du 17 avril 2009 validant le dispositif TOUR DE CHAUFFE, attribuant pour ce faire une subvention de 75 000 € pour chacune des villes concernées et octroyant une aide supplémentaire exceptionnelle de 15000 € pour la Ville de Comines afin que celle – ci recherche un partenaire pour mener une analyse spécifique des besoins de chacun des groupes accueillis dans le dispositif mais également pour concourir à la mise en œuvre du Forum des musiques amplifiées,

Considérant que l'Association ARA (Autour des Rythmes Actuels) remplit toutes les conditions pour mener à bien les missions de diagnostic des groupes participant au dispositif TOUR DE CHAUFFE autant que celle d'accompagnements des Villes partenaires dans la mise en œuvre du Forum des Musiques Amplifiées,

DECIDE

1) d'attribuer une subvention de 13 984 € à l'association ARA selon les dispositions reprises dans la convention jointe

2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des opérations préalablement citées,

3) d'inscrire les montants au Budget de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention

Annexe I au présent procès verbal du 24 Septembre 2009

Entre les soussignés :

Monsieur Alain DETOURNAY
Agissant en vertu de la délibération du 24 septembre 2009
Demeurant Hôtel de Ville - Grand Place - 59560 COMINES
Agissant au nom de la Ville de Comines
En sa qualité de Maire

D'une part,

Et

Madame Claire LENGRAND
Demeurant au 301 avenue des Nations Unies - 59100 ROUBAIX
Agissant au nom de l'Association ARA (Autour des Rythmes Actuels)
N° de siret : 377 983 960 000 032
Licences n° 1-1005736/2-1005737/3-1005738
En sa qualité de Présidente

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Engagée depuis sa création dans le Dispositif Tour de Chauffe, la Ville de Comines au travers du Nautilys souhaite amplifier la dynamique engagée et particulièrement au niveau de l'accompagnement des groupes sélectionnés mais également au niveau du Forum des Musiques Actuelles.

Pour ce faire, et en accord avec la Communauté Urbaine de Lille et les villes de Fâches Thumesnil et de Villeneuve d'Ascq, la Ville de Comines souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Association ARA.

La présente convention a pour but de définir dans ce cadre les obligations respectives de la Ville de Comines et de l'Association ARA.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARA.

1) DIAGNOSTICS DES 18 GROUPES SELECTIONNES PAR TOUR DE CHAUFFE

Afin de conforter le dispositif Tour de Chauffe sur son volet accompagnement/formation, l'association ARA réalisera pour le compte de la ville de Comines, un diagnostic du projet artistique de chacun des 18 groupes sélectionnés. Pour ce faire, l'association ARA procédera de la manière suivante.

- Entretien avec le groupe afin d'obtenir les premiers éléments de réponse concernant ses demandes et ses attentes. Choix partagé des professionnels qui vont intervenir sur le diagnostic (musicien référent, musicien spécialiste de l'esthétique, ingénieur son),
- Organisation pratique du diagnostic (plannings, fiche technique),
- Jour J : installation, balance, check son,
- 30 minutes de concert en présence des professionnels,

- Débriefing (environ 1h30) afin de dégager les points forts, les principales pistes de travail et apporter les premiers éléments de réponses.
- Rédaction partagée d'un bilan comprenant une approche globale apportée par le musicien référent, une approche plus pointue apportée par le musicien spécialiste de l'esthétique et par l'ingénieur son, les observations du groupe.

2) FORUM DES MUSIQUES AMPLIFIÉES

Dans le but de qualifier le forum des musiques amplifiées qui aura lieu à L'Aéronef le 23/01/2010, l'association ARA participera à la conception du « déroulé » de la journée et aura à sa charge l'organisation de 2 temps de rencontres consacrés à la question de la pratique amateur :

- le premier sera exclusivement consacré aux professionnels du secteur, élus et acteurs institutionnels.
- Le second sera destiné aux musiciens et au grand public.

Dans ce cadre, l'association ARA, en lien avec les Villes de Comines, Fâches Thumesnil et Villeneuve d'Ascq, déterminera le contenu des temps de rencontres, les modalités d'organisation et prendra à sa charge une partie des frais afférents (budget ci-joint). Dans la mesure du possible, l'Association ARA produira à l'issue du Forum des Musiques Amplifiées un document de synthèse des échanges sous forme d'actes ou de compte rendu

3) FORMATION DES TECHNICIENS SONS AUX RISQUES AUDITIFS.

Dans le cadre de son projet global de « Prévention des risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute des Musiques Actuelles et Amplifiées » (financement DRASS/Région Nord-Pas de Calais Santé), l'association ARA mettra en place une formation à destination des techniciens son aux risques auditifs liés à l'exercice de la sonorisation de concerts.

Cette formation leur permettra de s'approprier les valeurs liées à une gestion sonore conciliant respect de l'environnement, protection de l'audition et maintien des conditions d'exercice artistique, culturel et technique de la pratique musicale (et ce notamment dans des lieux peu adaptés à la pratique des musiques amplifiées).

Cette formation permettra non seulement de protéger la santé auditive des techniciens mais également celle des musiciens et publics.

Article 3 : OBLIGATION DE LA VILLE DE COMINES

La Ville de Comines en relation avec les Villes de Fâches - Thumesnil et Villeneuve d'Ascq assurera la coordination générale du dispositif et veillera particulièrement à :

- La mise à disposition des lieux et équipements pour la réalisation des diagnostics et séances d'accompagnement personnalisés,
- La bonne circulation des informations entre les différents protagonistes des opérations.
- La pleine intégration de l'association ARA dans la conduite et l'évaluation du Forum des Musiques Amplifiées.

La Ville de Comines attribuera à l'association ARA une subvention **13 984 € TTC** ventilée de la manière suivante :

- **7848 € TTC** pour la réalisation des missions relatives aux diagnostics et accompagnements personnalisés des 18 groupes de la sélection 2009 du dispositif TOUR DE CHAUFFE (CF PJ 1 : Budget prévisionnel Diagnostic);
- **6136 € TTC** pour la réalisation des missions relatives au Forum des Musiques Amplifiées (CF PJ2 : Budget Prévisionnel Forum Tour de Chauffe).

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention s'opérera en deux versements.

Le premier d'un montant de 7848 € TTC à compter de la signature de la présente convention.

Le second d'un montant de 6136 € TTC à l'issue du Forum des Musiques Amplifiées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

Les deux signataires s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenants.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute la mesure du possible de porter le litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une quelconque des parties signataires des présentes, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Comines, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Comines,
Le Maire,

Pour l'Association ARA
La Présidente,

Alain DETOURNAY

Claire Lengrand.

5 – PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LE FIL ET LA GUINDE » ET LA VILLE DE COMINES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR – Mme Anne-Marie LAMBIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 8 septembre 2009,

Considérant que depuis 2001, l'association « Le Fil et la Guinde » a proposé une réorganisation de son action autour de 4 axes :

- la diffusion,
- la formation,
- la communication,
- l'aide à la création.

Considérant que la Ville de COMINES a proposé, en 2005, à l'Association « Le Fil et La Guinde » de revoir ses modalités de partenariat pour la saison 2005/2006 selon les axes suivants :

- ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES THEATRALES.
- OPERATIONS DE DIFFUSION THEÂTRALE ET CONSEIL ARTISTIQUE SPECTACLE VIVANT.
- SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET FRAIS DE STRUCTURE.

Considérant que pour 2009, la subvention demandée par le Fil et la Guinde est de 4 375 € soit 0,38 €/habitant,

DECIDE

- 1) l'attribution d'une subvention de 4375 € pour la réalisation du projet défini en annexe.
- 2) l'inscription des crédits correspondants au Budget de l'Exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe II au présent procès verbal du 24 Septembre 2009

SAISON 2008/2009

- En matière de formation, l'association poursuit son travail sur la base des trois ateliers :
 - a) L'atelier Intercommunal adulte (à partir de 16 ans) à Wervicq sud.
 - b) L'atelier Jeune Public (8/12 ans) à Comines.
 - c) L'atelier jeune public (12/14) à Comines.
 - d) L'atelier du mardi après midi (pour les RMIstes...) à Bousbecque.

On notera que les Cominois représentent 36% du public fréquentant les ateliers ci-dessus listés et qu'il s'agit de la Ville la plus représentée

Par ailleurs, l'association « Le Fil et la Guinde » développe à Comines un atelier spécifique sur l'alphabétisation par le théâtre avec le Centre Social.

De même, on notera que le Fil et la Guinde avec l'appui du Conseil Général a mis en œuvre un Théâtre Forum sur la parentalité.

Enfin, l'association engagera un travail de réflexion en 2009 en vue du lancement d'un atelier de création théâtrale et collective sur le conte et la tradition orale.

- En matière de diffusion, dans le cadre des rencontres théâtrales de la Vallée de la Lys, 1 représentation du spectacle « Le Manuscrit des Chiens III » de la compagnie « TDC ». Durant le festival, l'association organise le déplacement des bénéficiaires des atelier Jeunes Publics. On rappellera qu'en 2008 le public Cominois représentait 23 % du public total du Festival. Par ailleurs, le Fil et la Guinde, par l'intermédiaire du Réseau de Diffusion Culturelle du Conseil Général, a produit le spectacle « Albertine, Marthe, Zette et les autres » le 14/09/08 dans le cadre du Cycle Culture, Patrimoine et Tourisme organisée par les les Villes de Comines et Wervicq- Sud.
- Pour ce qui concerne la mission de CONSEIL ARTISTIQUE, l'association le Fil et la Guinde a accompagné les professionnels du service Culture dans la programmation des opérations « Lire en Fête », « Cycle Culture et Patrimoine » et « Randonnée et Patrimoine ».
- En matière de sensibilisation et communication, l'association a poursuivi ses opérations autour de l' Omnibus Théâtre et autour de la Lettre du Fil et la Guinde.

Point Financier.

- 1) le tableau ci après présente l'évolution de la subvention attribuée par la Ville de Comines au Fil et la Guinde depuis 2006 et le coût par habitant.

	2006	2007	2008
Subvention	4043.22 Euros	4375 Euros	4375 Euros
Coût/habitant	0.337 Euros /hab	0.38 Euros /hab	0.38 Euros /hab

En 2009, l'association le Fil et la Guinde demande à la Ville de Comines une subvention de 4375€, soit 0.38 euros/habitants.

- 2) le tableau ci après présente la proposition de ventilation selon les axes du partenariat (cf ci-dessus) de la subvention à attribuer en 2009.

Axes du projet	Montant proposé	%
ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES THEATRALES.	2000 Euros	46%
OPERATIONS DE DIFFUSION THEÂTRALE ET CONSEIL ARTISTIQUE SPECTACLE VIVANT.	1875 Euros	43%
SENSIBILISATION, COMMUNICATION ET FRAIS DE STRUCTURE	500 Euros	11%

6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LYS NORD METROPOLE » - MODIFICATION STATUAIRE TRANSFERT DE COMPETENCE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE 2009 (SANTE ET PERSONNES AGEES – CREATION D'UN CLIC)

RAPPORTEUR – MME Nicole BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 8 septembre 2009,

Par délibération du 21 Juin 1999, le Conseil Municipal a décidé de s'associer avec neuf autres communes : BONDUES, BOUSBECQUE, DEULEMONT, HALLUIN, LINSELLES, MOUVAUX, QUESNOY/DEULE, WARNETON et WERVICQ-SUD en vue de créer le Syndicat Intercommunal de Lys Nord Métropole.

L'Arrêté Préfectoral en date du 28 Décembre 1999 porte création de ce nouveau groupement intercommunal.

Considérant les demandes d'adhésion des communes de Neuville-en-Ferrain et Roncq ainsi que les décisions de retrait des communes de Quesnoy/Deûle (délibération du 30/06/03) et Neuville-en-Ferrain (délibération du 29/06/06), le Syndicat Intercommunal de Lys Nord Métropole regroupe à ce jour dix communes de la Vallée de la Lys et de la Basse Deûle (Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Roncq, Warneton et Wervicq-Sud).

Considérant que huit des dix communes composant le Syndicat ne sont pas dotées d'un « C.L.I.C. » (centre local d'information et de coordination) : Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Roncq, Warneton et Wervicq-Sud.

Considérant que sur ces huit communes, au 31 décembre 2007, on dénombrait 11 900 personnes âgées de plus de 60 ans. Leur nombre augmenterait de près de 25 % au cours des dix prochaines années. Les résultats d'une enquête menée en juin 2008 auprès des professionnels de santé et des structures d'aide à domicile montrent un besoin réel et une attente certaine dans le domaine de la gérontologie.

Considérant que le « C.L.I.C. » est un guichet unique de référence et de proximité assurant l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles et des professionnels sur un territoire donné, de façon à répondre de la manière la plus efficace aux besoins présents.

Considérant que le Syndicat a affirmé dans son projet de territoire sa volonté de construire des actions en faveur de la coordination gérontologique. C'est pourquoi il a été proposé la création d'un CLIC porté et géré par le Syndicat.

Considérant que ce futur « C.L.I.C. » :

- sera intercommunal, doté d'un lieu central et de permanences sur les huit communes précitées ;
- sera un lieu repéré, identifié et accessible ;
- sera un lieu d'accueil de l'information regroupée et accessible ;
- sera un centre de ressources ;
- sera un centre animé par une équipe pluridisciplinaire composée d'une équipe médicosociale et d'un accueil-secrétariat ;
- aura une mission de coordination individualisée de personnes, évaluant la situation au domicile des personnes âgées et proposant un plan d'aide personnalisé ;
- aura une mission de coordination collective afin de faire avancer, avec les acteurs locaux, la réflexion sur les besoins du territoire et sur la formation des professionnels.

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2008, le Syndicat a modifié l'article 2 de ses statuts pour y ajouter la compétence optionnelle :

« Étude et mise en place d'un centre local d'information et de coordination »,
laquelle se décline en sous-compétence optionnelle :

« Animation d'un centre local d'information et de coordination ».

Considérant que les communes qui adhéreront à cette compétence optionnelle, devront s'acquitter du montant de la charge financière qui sera calculée selon les modalités prévues dans la convention signée entre le Syndicat et chaque commune adhérente à cette compétence optionnelle et tel que le stipule l'article 9 « Budget Comptabilité » des statuts, l'alinéa « Contribution des Communes adhérentes », disposant que :

« Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat. Il appartient au Syndicat de fixer la contribution d'équilibre du Budget Général destinée au financement des dépenses d'administration générale. Cette contribution peut être répartie en proportion, notamment du nombre d'habitants et du potentiel fiscal par habitant. »

DECIDE :

- 1) d'approuver ladite modification des statuts du Syndicat,
- 2) de dire que la commune de Comines adhère aux dites compétences et sous-compétences optionnelles,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à la mise en place du « C.L.I.C. »,
- 4) de désigner les représentants de la commune au sein du CLIC, membre titulaire : Mme Nicole BULCKAEN, membre suppléant : Mme Catherine DEMEESTERE
- 5) d'adopter, pour 2009, la participation communale afférente, soit 2 447, 60 €
- 6) de dire que cette participation sera inscrite au budget de la commune à l'article 6281, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - ORGANISATION DE LA FETE DES LOUCHES 2009 - BUDGET COMPLEMENTAIRE.

RAPPORTEUR - M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 8 septembre 2009,

Considérant que par délibération du 19 Février 2009, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, une convention de partenariat entre la Ville de Comines et le Comité de la Fête Historique des Louches,

Considérant que le Comité de la Fête Historique des Louches célébrera en 2009 son 125^{ème} anniversaire et qu'en raison de cette commémoration, des actions exceptionnelles seront organisées, tant au niveau des animations qu'au niveau de la communication à travers la ville, comme la rénovation des tours, le renouvellement des oriflammes ou la rénovation de l'éclairage et les 24 mâts installés rue du Château.

DECIDE

- 1) D'adopter les actions exceptionnelles prévues dans le cadre du 125^{ème} anniversaire du Comité de la Fête Historique des Louches,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
- 3) D'inscrire au Budget de la commune les dépenses s'élevant à 15 700 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 8 septembre 2009,

Considérant le projet complémentaire relatif au circuit cyclotouristique « des Gabelous » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

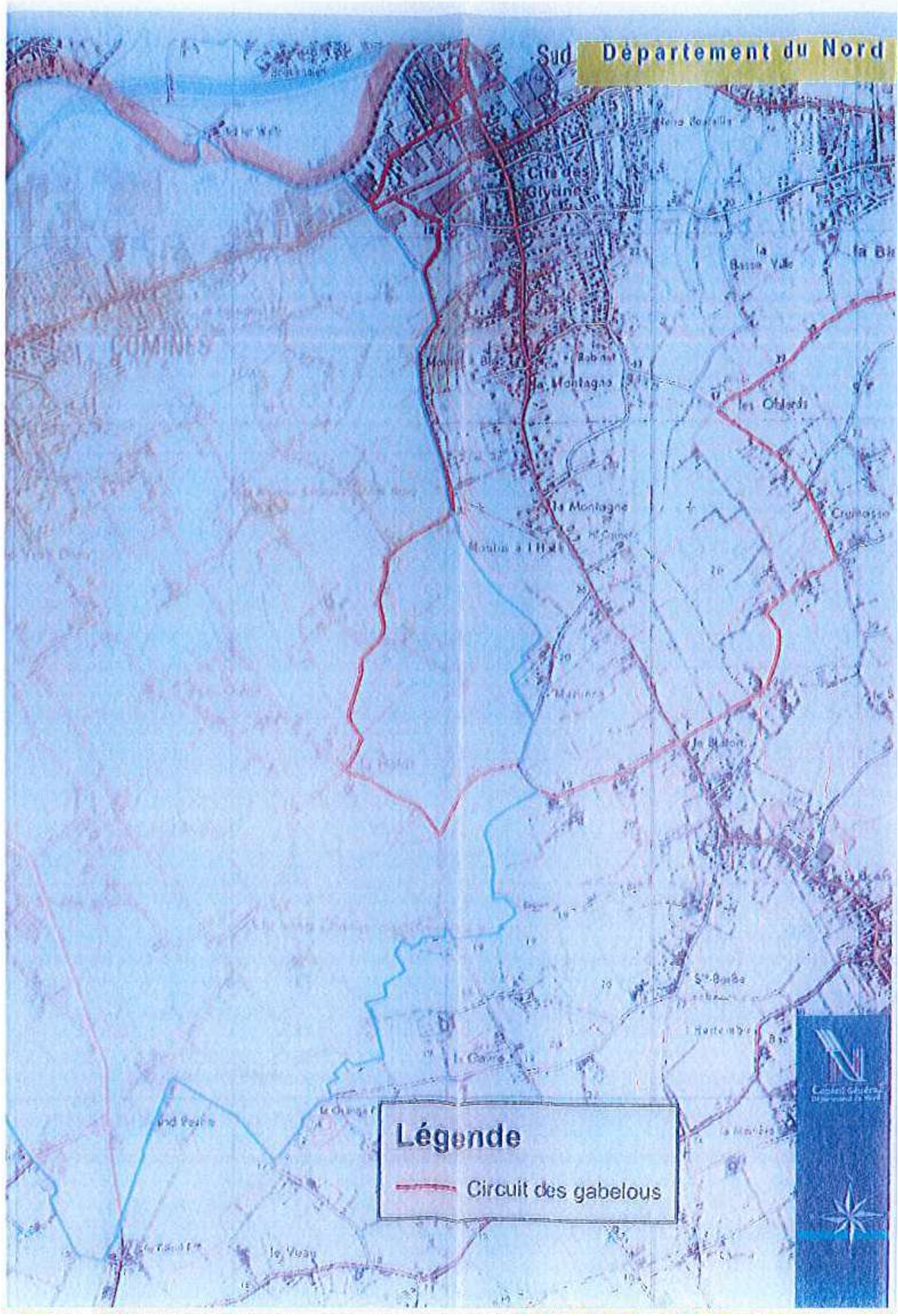
Considérant que conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

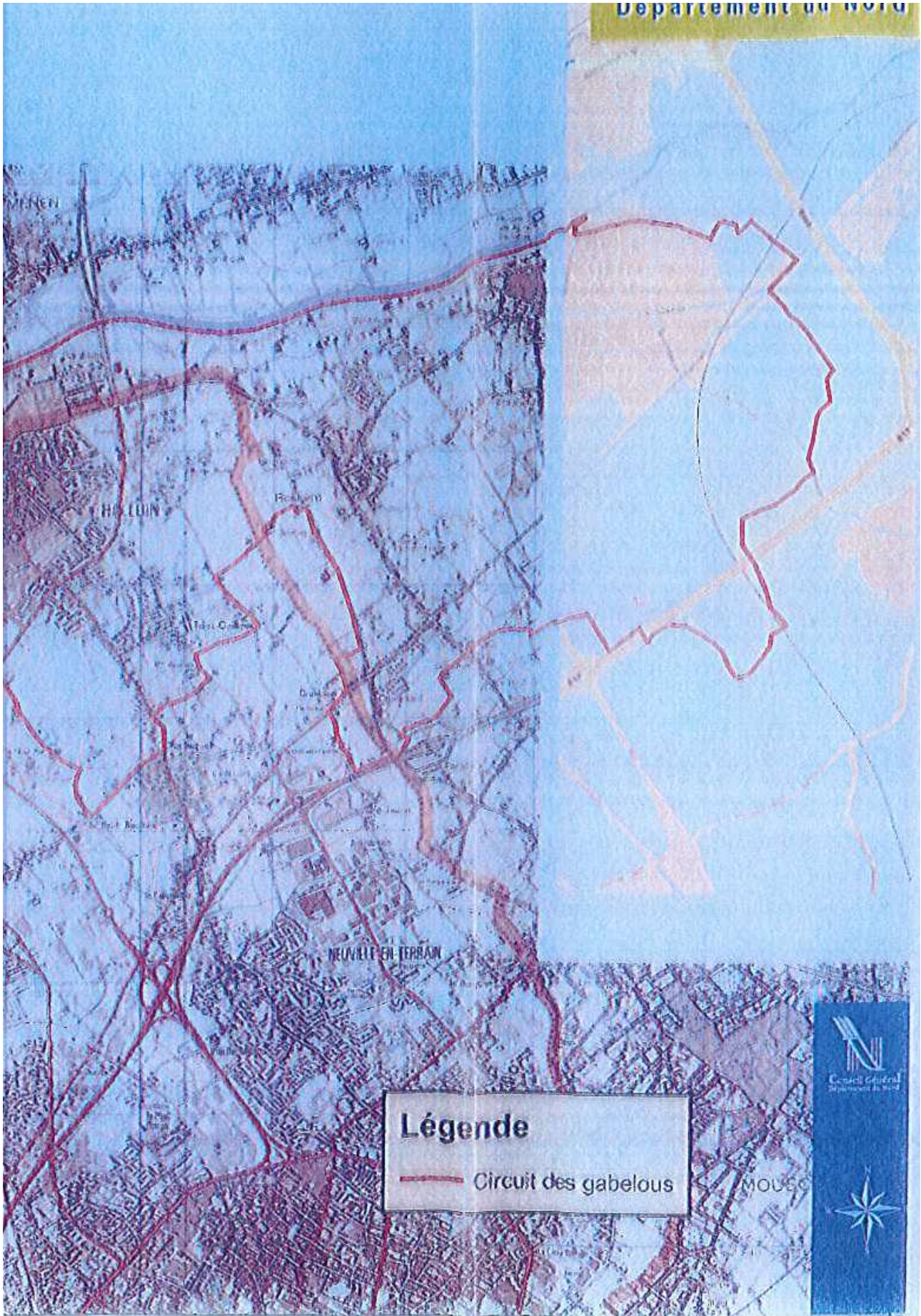
Considérant que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE





9 – QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire annonce deux questions orales posées par M. David PARIS :

La première question concerne une demande de commission explicative sur les différentes manifestations organisées à Comines, notamment celle du 14 juillet.

M. Le Maire demande de préciser sa question.

M. David PARIS, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, reconnaît qu'il a volontairement ignoré les emails de l'agent municipal, Muriel DEKNUDT, responsable du service des associations, *pour en débattre en conseil municipal*.

Concernant le 14 juillet, comment est-il organisé et selon quel règlement ? Les associations sont-elles seules autorisées à vendre des articles ce jour-là à la braderie ? Les commerçants sont-ils aussi autorisés ? Lesquels ?

M. David PARIS a été informé que le responsable d'une jeune entreprise cominoise, M. DECONINCK, récemment installé sur Comines, se serait vu refuser l'accès aux stades. Il demande si M. Le maire est favorable à l'implantation de commerces cominois car il n'a pas été permis à M. DECONINCK de vendre ses articles à la manifestation du 14 juillet alors qu'il n'y avait aucune concurrence par rapport aux associations. La ville lui aurait fait comprendre qu'il ne pouvait pas vendre pendant la braderie. M. David PARIS est interpellé par cette histoire et demande des explications.

M. David PARIS ajoute que si un règlement interdit aux commerçants de vendre pendant la manifestation, ce règlement peut-il évoluer permettant ainsi aux commerçants cominois d'intervenir dans ce type de manifestation comme cela s'est fait à la braderie de Sainte Marguerite le 12 Septembre dernier.

M. Le Maire est d'accord sur le principe mais le 14 juillet appartient à une catégorie précise, celui des vides greniers qui interdisent l'accès à tout professionnel.

M. David PARIS insiste sur le fait que des professionnels ont participé au 14 juillet.

M. Le Maire rétorque que des professionnels étaient peut-être présents mais ils ne devaient pas être déclarés.

M. David PARIS demande d'autoriser M. DECONINCK à venir s'installer à l'occasion de la fête des louches pour vendre ses articles.

Mme Anne-Marie LAMBIN, Adjointe, Chargée du pôle culture, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », intervient pour signaler qu'il y aurait une possibilité sur le marché médiéval de la fête des Louches.

M. Le Maire précise que, lors du 14 juillet, l'accès du stade est réservé aux associations et, à la braderie, les professionnels sont interdits.

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Chargée de la citoyenneté, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », signale qu'elle a vu la police municipale chasser des professionnels de la braderie mais la police ne peut pas intervenir partout.

M. Le Maire reconnaît qu'il existe peut être un problème de règlement qui peut évoluer mais les vides greniers sont soumis à un règlement précis.

M. David PARIS respecte les décrets et les règlements des vides greniers qui règlementent les braderies localisées dans les rues mais dans l'enceinte du stade, la ville pourrait faire évoluer le règlement pour favoriser les commerçants cominois.

M. Le Maire conclut qu'une réflexion sur le règlement sera faite afin d'intégrer les observations de David PARIS pour l'organisation de l'année prochaine.

La deuxième question concerne une explication sur le fonctionnement des marchés à destination des écoles primaires.

M. David PARIS raconte qu'il s'agit d'une inquiétude d'un commerçant cominois. M. David PARIS, en qualité d'élu, souhaite une explication pour répondre au mieux à ce commerçant.

M. Le Maire explique qu'en terme de collectivité territoriale, Il est tenu de respecter le code des marchés publics. M. Le Maire ajoute qu'il est disponible pour apporter un éclaircissement sur le marché évoqué.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 15.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.